

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'arrêté 2024-254
- Vu la demande présentée par Madame Laurie LEULEU, représentant la société KARAPASS, 14 rue Léonard de Vinci, 60000 Beauvais.
- Considérant des travaux nécessitant une intervention sur toiture au 21 rue de l'Eglise à Ferrières-en-Bray.

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant la durée du chantier qui se déroulera le 19 janvier 2026, la société KARAPASS sera autorisée à stationner un camion type nacelle et un autre véhicule utilitaire sur le domaine public au niveau du 21 rue de l'Eglise à FERRIERES-EN-BRAY et devra se soumettre aux dispositions ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions des articles ci-dessous seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

Article 3 : la société KARAPASS devra mettre en place une signalisation selon les besoins du chantier et sécuriser le passage des véhicules et des piétons.

Article 4 : la société KARAPASS veillera à maintenir l'abord du chantier en bon état de propreté et à la remise en état des lieux dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La société KARAPASS en charge de l'exécution du présent arrêté,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen.
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 14 janvier 2026.

Le Maire.

Marie-France DEVILLERVAL